

2025-04-02-N09

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

Nomenclature : 7.1.1.2.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le mercredi 2 avril 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Dominique NOGUÉS, Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2025

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés** : BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, GARSAU Jacques, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donné procuration :**

DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,  
THAMI Halima à BIENAIMÉ Régis,  
PINELL Daniel à VIDAL Sylvie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU  
BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**  
-----

Le Maire,

Informe qu'au terme d'une expérimentation par certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026,

Précise que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,

Fait part que le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Le Maire devant quitter la salle des débats lors de la mise au vote du Compte Financier Unique,

NOGUÉS Dominique est élue Présidente de séance,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250402-2025\_04\_02\_N09-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Le Conseil Municipal,

OUI la Présidente de Séance,

Après en avoir délibéré, avec

**14 voix pour** (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Anne-Marie Dedourge (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Nogués Dominique, Noguera Joseph, Petit Vivien, Senyarich Olivier),

et

**5 abstentions** (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Bienaimé Régis)),

**PREND ACTE** que les comptes dégagent les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section d'exploitation
Recettes réalisées	225 566,89 €	498 113,14 €
Dépenses réalisées	309 581,43 €	526 011,47 €
<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>-84 014,54 €</b>	<b>-27 898,33 €</b>

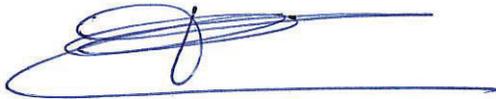
**APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
CABRÉRA Christine



Le Maire,  
Jacques GARSAU



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le  
Le Maire

**16 AVR. 2025**

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

☞ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

☞ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception en préfecture de son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **17.04.2025**

Notifié le

Adusé de réception en préfecture, le 16/04/2025 à 10h02, par M. GARSAU Jacques, fonctionnaire de la préfecture, en présence de M. GARSAU Jacques, fonctionnaire de la préfecture.  
Date de réception préfecture : 16/04/2025